



MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC

33180 VERTHEUIL

Département de la GIRONDE—33

Arrondissement de LEPARRE

Canton de PAUILLAC

Téléphone : 05 56 73 30 10

Fax : 05 56 73 38 19

E-mail : communedevertheuil@orange.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, les vingt-cinq du mois de Mai à dix-neuf heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de VERTHEUIL.

Etaient présents :

- TURON Dominique,
- PREVOSTEAU Jean-Charles,
- MOUFLET Sophie,
- GRAULIERE Grégory,
- RABIN Elisabeth,
- LOBET Stéphane,
- LONGAT Elsa,
- POISSON Jean-Claude,
- BERTRAND Nadia,
- BOULINEAU Anthony,
- LOPES Caroline,
- RIFFAUD Jean-Baptiste,
- CHAISE-LEPINE Nicole,
- ARDILLEY Jacques.

Absente excusée :

- Madame Chantale AQUILA qui donne procuration à Madame MOUFLET Sophie

I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur JARRIS Rémi, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame RABIN Elisabeth a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

II – ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée :

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, Madame CHAISE-LEPINE Nicole a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quatorze conseillers présents, une absente excusée qui donne procuration à Mme Sophie MOUFLET et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau :

Le Conseil a désigné deux assesseurs au moins :

- Mr Anthony BOULINEAU*
- Mme Caroline LOPES*

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nul par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et

enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau (article L66 du code électoral)	02
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	13
e- Majorité absolue	08

Indiquer les Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
TURON Dominique	13	treize

2.5 Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Dominique TURON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre des Adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

3.2 Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

<i>a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>00</i>
<i>b. Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	<i>15</i>
<i>c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L66 du code électoral)</i>	<i>01</i>
<i>d. Nombre de suffrages blancs (art. L66 du code électoral)</i>	<i>00</i>
<i>d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)</i>	<i>14</i>
<i>e- Majorité absolue</i>	<i>08</i>

Indiquer les Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
PREVOSTEAU Jean-Charles	14	quatorze
MOUFLET Sophie	14	quatorze
GRAULIERE Grégory	14	quatorze
RABIN Elisabeth	14	quatorze

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Dominique TURON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

3.5 Nom et prénom des élus dans l'ordre du tableau :

Maire :	Dominique TURON
1^{ER} Adjoint	Jean-Charles PREVOSTEAU
2^{ème} Adjoint	Sophie MOUFLET
3^{ème} Adjoint	Grégory GRAULIERE
4^{ème} Adjoint	Elisabeth RABIN
Conseillers municipaux :	Stéphane LOBET
	Elsa LONGAT
	Jean-Claude POISSON
	Nadia BERTRAND
	Anthony BOULINEAU
	Caroline LOPES
	Jean-Baptiste RIFFAUD
	Chantale AQUILA
	Nicole CHAISE-LEPINE
	Jacques ARDILLEY

4. Observations et réclamations :

NEANT

5. Clôture de la réunion du Conseil Municipal

La réunion du Conseil Municipal est close, il est dix-neuf heures trente.

Signatures :

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,

